



VILLE D'ETAMPES

----- DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-133

OBJET : Signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association "CRÉATIONS MAGIQUES" dans le cadre de la fête des 10 ans du centre social Camille-Claudé.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et son accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête des 10 ans du centre social Camille-Claudé,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association « CRÉATIONS MAGIQUES » de produire un spectacle intitulé "Sculptures de ballon",

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association « CRÉATIONS MAGIQUES », ayant son siège social situé au 15 rue de la Grange - 77700 Chessy, représentée par Monsieur LEGRAND, un contrat de cession d'un spectacle intitulé "Sculptures de ballon", le samedi 17 septembre 2022 de 14h à 17h, dans le cadre de la fête des 10 ans du centre social Camille-Claudé.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 460 € HT soit 485,30 € TTC (quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros et trente centimes d'euros) fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits du budget en cours de la Ville d'Étampes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'association "CRÉATIONS MAGIQUES"

Fait à Étampes, le **25 AOUT 2022**



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **01 SEP. 2022**
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :